

Le **13 Septembre 2021**, à 20h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 09/09/21, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, THOMAS Cédric, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

Pouvoirs : BERTRAND Benjamin à GANCEL Daniel

Absents : LEFLAMBE Vincent

Secrétaire de séance : BRISSET Véronique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 5 Juillet 2021

NOM OFFICIEL DE LA COMMUNE

Exposé :

Le nom officiel de la commune a subi de nombreuses modifications orthographiques au fil du temps, qui conduisent à des difficultés de gestion et de recherches.

En 1996, la commune a fait part de son désaccord sur l'orthographe « Benoîtville » enregistré par l'I.N.S.E.E.

En 2017, les services de l'I.G.N. ont alerté la commune sur les différentes orthographes figurant sur les panneaux signalétiques.

Par décision n°7 du 6 Novembre 2017, le conseil municipal a donc retenu à l'unanimité l'orthographe BENOISTVILLE comme nom officiel de la commune.

Suite à la constitution d'un dossier adressé le 15 Juin 2021 à la Préfecture de la Manche pour officialiser cette dénomination, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour demander le changement de nom de la commune. A réception de cette délibération, les services préfectoraux saisiront le Conseil Départemental qui devra se prononcer par délibération, puis soumettre le dossier au Ministère de l'Intérieur.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatif au changement de nom d'une commune,

Vu les différentes recherches relatives au nom historique et d'usage de la commune,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'orthographe « BENOISTVILLE » comme nom officiel de la commune,
- de demander le changement de nom de la commune pour rétablir l'orthographe historique « BENOISTVILLE »,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Exposé :

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 23 Juillet 2021.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner un avis **défavorable** au projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin pour les raisons suivantes :
 - données des études trop anciennes (2014),
 - projet discriminatoire vis-à-vis des petites communes au vu du nombre prévisionnel de nouvelles constructions insuffisant sur les 6 ans

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Exposé :

Dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, le référentiel M57 a vocation à remplacer les instructions appliquées actuellement par les collectivités territoriales (M14, M52, M61...) à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Madame la Trésorière des Pieux propose aux communes du canton d'anticiper le passage au référentiel M57 dès le 1^{er} Janvier 2022, pour les raisons suivantes :

- Référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable
- Intégration des dernières innovations comptables
- Souplesse pour les gestionnaires
- Etats financiers d'information enrichis
- Pas de changements dans le vote du budget

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité du trésor public entraînant la fermeture de la Trésorerie des Pieux au 1^{er} Janvier 2023, et le rattachement de la commune au service de gestion de Valognes, il sera impossible de coupler ce transfert avec un passage à la M57 à cette date.

Aussi, le passage à la M57 à la date butoir du 1^{er} Janvier 2024, avec davantage de collectivités, impliquerait moins de temps à consacrer à chacune d'entre elles pour les accompagner dans ce transfert.

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Municipale en date du 9 Septembre 2021 sur le passage de la commune de Benoistville à la nomenclature comptable M57 dès le 1^{er} Janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour la gestion du budget principal de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Exposé :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2024 priorise les projets ou actions suivants :

- rénovation des habitats, notamment énergétique,
- prévention contre les expulsions locatives et réduction ou suspension en fourniture de fluides,
- réponses adaptées pour les personnes privées de logement autonome.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer, ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties, et de mesures d'accompagnement social.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centre Médico-Sociaux et les partenaires institutionnels ou associatifs.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2021, à raison de 0.60 € x 640 habitants = 384 €,
- d'inscrire les crédits au compte 6281 du budget primitif 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

SUBVENTIONS 2021

Exposé :

Par décision 21D26 du 10 Mai 2021, le conseil municipal a fixé les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021.

Suite à cette décision, deux nouvelles demandes sont parvenues en mairie et sont présentées au conseil municipal :

- Association Cœur en Liberté
- Association Femmes

Vu l'avis de la commission finances :

- Association Cœur en Liberté (6 contre, 1 pour une petite participation)
- Association Femmes (6 contre, 1 pour une participation)

Délibération :

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- Cœur en liberté : une voix, deux abstentions, 10 contre
- Femmes : trois pour, cinq abstentions, 5 contre
- de ne pas verser de subvention aux associations Cœur en Liberté et Femmes.

Informations

Courrier de Mme BRILLET Candice, informant M. le Maire de sa démission du conseil municipal à compter de la réception de son courrier, soit le 12 Août 2021.

Remerciements de l'Amicale des Anciens Combattants pour la subvention de 250 € versée par la commune en 2021.

Versement de la subvention LEADER pour la réhabilitation de l'auberge, d'un montant de 40 000 €.

Bilan de la dernière réunion de territoire du pôle de proximité des Pieux :

- présentation du schéma global d'accueil de proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, notamment la Maison France Services des Pieux.
- retrait du service commun « voiries » de la commune de Pierreville.
- frais de scolarité antérieurs à la création de l'agglomération : 257 € à prélever sur l'attribution de compensation.
- attribution de compensation restant à la commune : 13 323.63 €

Information sur la demande de parents d'élèves reçue en mairie de Sotteville pour mettre en place un accueil de loisirs sur cette commune. Estimation financière demandée à Canton-Jeunes.

Réflexions sur le projet de nouveau visuel de la commune.

Budget annuel à prévoir pour les aménagements de défense contre l'incendie.

Le Maire lève la séance à 21 h 42

CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURES
GANCEL Daniel		BUHOT Léopold	
HOCHET Andrée		VALOGNE Claudine	
LEFLAMBE Vincent	<i>Absent</i>	CAPELLE Marjorie	
JOSEPH Damien		BRISSET Véronique	
CHARODIE Thierry		BERTRAND Benjamin	<i>Pouvoir à GANCEL Daniel</i>
THOMAS Cédric		ROSE Olivier	
DUGERS Joëlle		THOMAS Viviane	